



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Normal n°90 – du 25 novembre 2015

Publié le 25/11/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n° DRAC-2015-0062, individuel des licences d'entrepreneur de spectacles attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 11 juin 2015	<i>10/11/2015</i>
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°2015-0035 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de la Marine à ROCHEFORT (Charente-maritime)	<i>19/11/2015</i>
<i>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n° 1507 du 15/09/2015 portant autorisation de médicaliser 6 places du foyer de vie l'Odyssée à Montmorillon (Vienne)	<i>15/09/2015</i>
<i>Décision</i>	Décision n° 1732 du 25/11/2015 décision de financement modificative au titre du Fonds d'Intervention Régional Réseau SOS DOULEUR	<i>25/11/2015</i>
<i>Décision</i>	Décision n° 1733 du 25/11/2015 décision de financement modificative au titre du Fonds d'Intervention Régional Réseau Gérontologique de l'Angoumois	<i>25/11/2015</i>

PRÉFECTURE DE POITOU-CHARENTES

ARRÊTÉ n° DRAC-2015-0062
individuel des licences d'entrepreneur de spectacles
attribuées, renouvelées ou retirées sur avis de la commission du 11 Juin 2015

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail, et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment dans ses articles L242-1, L415-3 et L514-1;
- VU** le code du commerce et notamment dans son article L 110-1;
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret du Président de la République du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane BARRET en qualité de préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe);
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26 du 16 février 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n° 361/SGAR du 6 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65/SGAR/2015 du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature à M. Pierre LUNGHERETTI, Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, publié au Recueil des Actes Administratifs spécial n°42 édité le 2 juin 2015
- VU** la décision du 8 juin 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Eric Bultel, directeur-régional adjoint à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Poitou-Charentes, publiée au Recueil des Actes Administratifs;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 11 Juin 2015;

Considérant que les candidats remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur;

ARRÊTÉ :

Article 1 - Les licences d'entrepreneurs de spectacles de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories ayant fait l'objet d'un avis favorable valables pour trois ans, à compter de la date de l'arrêté, sont retirées à :

Représentant	Organisme	Licence(s) n°	Date de l'arrêté	Observations
DEYNA Jean-Claude	Mairie de Thuré 13, rue Maurice Bedel 86450 THURE	1-143838 Salle polyvalente 2-143839 3-143840	11/06/2015	Changement de titulaire

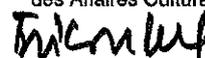
Article 2 – Les licences peuvent être retirées, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

Article 6 – La Préfète de région et la Directrice régionale des affaires culturelles, sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Poitiers, le 10 Novembre 2015

Pour la Préfète de la région Poitou-Charentes
et par délégation,

P/Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Le Directeur Régional Adjoint
des Affaires Culturelles


Eric BULTEL



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 2015-0035 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de la Marine à ROCHEFORT (Charente-maritime).

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son passé historique, de la grande qualité de son architecture et de sa monumentalité particulière.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les parties suivantes de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) : le corps de logis avec ses deux ailes en retour, en totalité ; le portail monumental avec sa grille ; les deux grilles en fer forgé présentant des éléments du 18^e siècle, avec leur structure maçonnée (piliers, mur-bahut) ; le sol des parcelles pouvant receler les vestiges archéologiques de l'ancien château médiéval, avec son pavage,

figurant au cadastre de la commune section BI, parcelles :

n° 185 d'une contenance de 68a 17ca,

n° 186 d'une contenance de 01a 20ca,

n° 188 d'une contenance de 07a 42ca ;

et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime) identifiée sous le n° SIREN : 211 702 998.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 24 avril 2002, et son acte complémentaire en date du 14 août 2002, passés en l'hôtel de la Préfecture de LA ROCHELLE (Charente-Maritime), publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime) respectivement le 24 mai 2002, volume 2002P n° 1551, et le 20 septembre 2002, volume 2002P n° 2893.

Il est à noter que l'édifice a été donné à bail emphytéotique pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1er juin 2003, au profit de l'Etat (Défense-Gendarmerie Nationale) par acte administratif du 11 avril 2005 et son avenant du 25 juin 2008, publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de ROCHEFORT (Charente-Maritime) respectivement le 31 mai 2005, volume 2005P n° 1708 et le 30 juillet 2008, volume 2008P n° 2275.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : 08 OCT. 2015

POUR AMPLIATION

19 OCT. 2015



La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET

Plan annexé à l'arrêté n° 2015-0025 DRAC/CRMH portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel de la Marine à ROCHEFORT (Charente-maritime).

Section BI du cadastre

En rouge : immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques

En rose : parcelles inscrites au titre des monuments historiques

En hachuré vert (pour mémoire) : boiseries classées au titre des objets mobiliers (immeuble par destination) par arrêté ministériel du 28 octobre 1958



La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne

d.l.
Christiane BARRET

ARRETE – n° 2015 / 00 15 07

en date du 15 SEP. 2015

portant autorisation de médicaliser 6 places
du foyer de vie l'Odysée à Montmorillon
(Vienne)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L.313-9 et L.314-3, R.313-1 à R.313-10, D.313-11 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté N°2014 A-DGAS-DHV-SE-0047 du 23 janvier 2014 portant extension de la capacité du foyer de vie pour adultes handicapés l'Odysée à Montmorillon (Vienne) géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 86) à 32 places (n° FINESS 86 0 791540) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 11 mai 2015, publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article L 314-3-1 du CASF ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 86) sise rue des Augustins à BIARD (86) est autorisée à médicaliser 6 places du foyer de Vie l'Odysée situé 32 rue des volliboeufs à MONTMORILLON (Vienne)

Article 2 : La capacité du foyer d'accueil médicalisé est ainsi fixée à 6 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement 437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement 939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement 11 Internat
- Code clientèles principales 110 déficiences intellectuelles

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par intérim,

La Responsable du Pôle médico-social,



François FRAYSSE
Caroline SAULNIER

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre

Affaire suivie par : Michaël Arnoul

Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr

Tél. : 05 49 42 23 84

Docteur Eric BURES
Président du Réseau SOS Douleur

Impasse de la Valenceaude
16160 GOND PONTOUVRE

Poitiers, le 25 NOV. 2015

Décision - N° 2015 -

00 1 7 3 2

Objet : Décision de financement modificative au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire de 7 300 €**, au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement du réseau SOS Douleur.

La subvention accordée pour l'année 2015 est donc portée à 197 300 €.

L'ARS autorise le réseau à **engager des dépenses dans la limite de 248 300 €**. Dans ce cadre, le réseau devra effectuer une reprise des fonds en réserve.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé, et non couvert par d'autres financements, est de la responsabilité du réseau.

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet du réseau, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

Par délégation,
Le Responsable du Fonds Financements de santé

François FRAYSSE

Sebastien DUMAND

Service émetteur : **Pôle ambulatoire**
Direction de l'Offre

Affaire suivie par : Michaël Arnoul

Courriel : ars-pch-coordination@ars.sante.fr

Tél. : 05 49 42 23 84

Réseau gérontologique Pays de
l'Angoumois
Docteur Françoise LAGARRIGUE

Impasse de la Valenceaude
16160 GOND PONTOUVRE

Poitiers, le 25 NOV. 2015

Décision - N° 2015 - 00 1 7 3 3
Objet : **Décision de financement modificative au titre du fonds d'intervention régional**

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) j'ai l'honneur de vous attribuer **un financement complémentaire de 2 700 €**, au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement du réseau Gérontologique Pays de l'Angoumois.

La subvention accordée pour l'année 2015 est donc portée 192 700 €.

L'ARS autorise le réseau à **engager des dépenses dans la limite de 200 700 €**. Dans ce cadre, le réseau devra effectuer une reprise des fonds en réserve.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant autorisé, et non couvert par d'autres financements, est de la responsabilité du réseau.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Directeur Général par intérim

Par déléation,
Le Responsable du Pôle Établissements de santé
François FRAYSSE


Sébastien LUMAND